
**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot (arrivé à 20 h 35), Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Joseph Houal, Nolwenn Fougeray, Arnaud Lambert, Erwan Josse, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Sandrine Delacroix, Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :
Laurence Pilvesse donne pouvoir à Laurence Blaise
Arnaud Lambert donne pouvoir à Jean-Marc Renais
Erwan Josse donne pouvoir à Edith Garnier
Sandrine Delacroix donne pouvoir à Franck Aubrée

Absent :
Jean-Michel Marquet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Renais

Séance ouverte à 20 h 32.

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	4	4	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2023.

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX (CANTINE, GARDERIE, SALLES...) - ANNEE 2024 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

1

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Arrivée de Raymond Berthelot à 20 h 35.

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, propose de fixer l'ensemble des tarifs communaux,

- A) Tarifs divers (cimetière, photocopies...)
- B) Tarifs de salles
- C) Tarifs des services périscolaires

pour l'année scolaire 2023-2024 et pour l'année civile 2024 comme suit :

A - Tarifs divers

Les tarifs proposés sont augmentés à compter du 1^{er} janvier 2024 (arrondi 0.05 c pour certains tarifs et de l'ordre de 5% pour les tarifs funéraires).

Tarifs communaux (en €)		2023	2024
Photocopies			
Particulier			
A4		0,35 €	0,40 €
A4 (recto-verso)		0,55 €	0,60 €
A3		0,55 €	0,65 €
A3 recto-verso		0,95 €	1,10 €
Affichettes (A5)		0,55 €	0,60 €
Grands nombres			
20 copies		0,30 €	0,35 €
50 copies		0,25 €	0,30 €
Associations locales			
A4		0,20 €	0,25 €
A3		0,25 €	0,30 €
Droit de place			
Hors vignoc		25,25 €	27,00 €
Marché	€/semaine	2,00 €	2,00 €
Tarifs funéraires			
Caveau d'attente	Forfait 1er mois	122 €	128 €
La durée d'occupation du caveau est fixée à un an	Forfait 2ème mois	177 €	186 €
	Forfait 3ème mois	232 €	244 €
	Au-delà du 3ème mois	286 €	300 €
Concession tombes : 30 ans		133 €	140 €
Concession tombes : 50 ans		232 €	244 €
Concession caves urnes : 15 ans		177 €	186 €
Concession caves urnes : 30 ans		309 €	325 €
Ouverture et fermeture de case		61 €	64 €

B - Tarifs location des salles communales

Les tarifs ci-dessous sont augmentés de l'ordre de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

SALLES	TARIFS DE LOCATION			FORFAIT Ménage ⁽²⁾	CAUTION
	1/2 journée	journée	WE ou 2 jours ⁽¹⁾		
VIGNOCOIS					
Emile Lemetayer	291,00 €	419,00 €	604,00 €	141,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux	141,00 €	199,00 €	297,00 €	71,00 €	1 500,00 €
Restaurant Maternel 2ème salle	118,00 €	164,00 €		71,00 €	500,00 €
Ex-bibliothèque	36,00 €				
Salle du conseil	36,00 €				
EXTERIEURS					
Emile Lemetayer	408,00 €	522,00 €	753,00 €	141,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux					
Restaurant Maternel 2ème salle					
Ex-bibliothèque	48,00 €				500,00 €
ASSOCIATIONS					
Emile Lemetayer	141,00 €	234,00 €		141,00 €	500,00 €
Salle de jeux	71,00 €	105,00 €		71,00 €	
Restaurant Maternel 2ème salle	- €	- €			
Ex-bibliothèque	- €				

⁽¹⁾ 2 demi-journées à suivre = tarif Week-end ⁽²⁾ réf règlement d'utilisation des salles

C – Tarifs services périscolaires

Les tarifs de la garderie du matin sont proposés avec une augmentation 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2024 quant aux tarifs de la restauration scolaire une augmentation de 7 % est proposée ceci tenant compte de la hausse des charges incompressibles (énergie, denrées, personnel communal).

1 - GARDERIE MATIN (tarif à la ½ heure)

Quotient Familial	Tarif actuel 2023	Tarif proposé janvier 2024
1 à 750 €	0,50 €	0,53 €
751 à 950 €	0,55 €	0,58 €
951 à 1250 €	0,60 €	0,63 €
1251 à 1500 €	0,66 €	0,69 €
>à 1500 €	0,71 €	0,75 €

2 - RESTAURATION SCOLAIRE –

REPAS ENFANTS

Tranches	Tarif janvier 2023	Tarif janvier 2024 proposé
1 à 1000	1 €	1 €
1001 à 1250	4,57	4,89
1251 à 1500	4,77	5,10
>1501	4,98	5,33

**REPAS SPECIFIQUE - REGIME ALIMENTAIRE -
PANIER REPAS**

Quotient Familial	Tarif actuel janv-23	Tarif proposé janv-24
1 à 513 €	1,57 €	1,68 €
514 à 658 €	1,72 €	1,84 €
659 à 750 €	1,87 €	2,00 €
751 à 950 €	1,96 €	2,10 €
951 à 1250 €	2,07 €	2,21 €
1251 à 1500 €	2,15 €	2,30 €
>à 1500 €	2,25 €	2,41 €

REPAS ADULTES

	Tarif actuel janv-23	Tarif proposé janv-24
REPAS ADULTE	6,90 €	7,38 €
REPAS ANIMATEUR	4,78 €	5,11 €
HORS COMMUNE	7,64 €	8,17 €

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (*Patricia Laurent*), des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** l'application au **1^{er} janvier 2024** des tarifs pour l'ensemble des services municipaux ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT A CETTE AFFAIRE

FINANCES - SUBVENTIONS - DETR – DSIL – ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – 2^{EME} TRANCHE – SOLLICITATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, rappelle que la commune de Vignoc a décidé la construction d'une école maternelle 6 classes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif - travaux (APD) à 1 898 000 € HT soit 2 277 600 € TTC.

Le projet présenté en deux phases est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) et de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**).

La deuxième tranche concerne les finitions et les espaces extérieurs

Tout comme la 1^{ère} tranche, il convient de délibérer pour solliciter les aides financières DETR et DSIL.

ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES : Phase Finition et extérieurs - ANNEE 2024

Plan de financement prévisionnel - Ecole Maternelle 6 classes Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant	
	HT	TTC
2ème phase travaux Finitions/extérieurs	1 023 000,00 €	1 227 600,00 €
Travaux école	1 023 000 €	1 227 600 €
	1 023 000,00 €	1 227 600,00 €

Recettes prévisionnelles

Financements	Montant	Taux de financement
Aides de l'Etat	460 000 €	
DETR Travaux (1ère tranche)	210 000 €	21%
DSIL	250 000 €	24%
Aides autres	- €	
		0,00%
		0%
Autofinancement	563 000 €	
Fonds propres/emprunts	563 000 €	
Total des ressources prévisionnelles	1 023 000,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet de l'école maternelle est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : semaine 06 (2023)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération globale : semaine 14 (2024)

Date prévisionnelle de la deuxième phase de l'opération : juillet 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé portant sur la **2ème tranche de phase travaux** du projet de construction de l'école maternelle ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre de la **DETR** et une aide financière au titre de **la DSIL**.

FINANCES - SUBVENTIONS - DETR - DSIL - ECOLES - MATERIEL INFORMATIQUE - SOLLICITATION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint délégué, informe le conseil municipal que le projet d'acquisition de matériel informatique pour équiper les classes de la future école maternelle et les classes de l'école élémentaire est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

L'échéancier d'acquisition du matériel informatique est prévu pour avril 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus portant sur l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques de Vignoc d'un montant de **27 922.80 € TTC**.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre de la **DETR** et une aide financière au titre de **la DSIL**.

FINANCES - SUBVENTIONS - DETR - DSIL - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - MOBILIERS - SOLLICITATION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint délégué, informe le conseil municipal que le projet d'acquisition de mobilier pour équiper les classes de la future école maternelle est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Acquisition de premier équipement	DEPENSES		RECETTES		
	Montant		SUBVENTION		
	HT	TTC	Type	%	Montant
Mobilier	16 257,83 €	19 509,40 €	DETR	25	4 064 €
	16 257,83 €	19 509,40 €	Autofinancement (dont FCTVA)		15 445 €
					19 509,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus portant sur l'acquisition de mobilier pour l'aménagement des classes de la nouvelle école maternelle, d'un montant de **19 509.40 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre de la **DETR** et une aide financière au titre de **la DSIL**.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne 2 points particuliers (opérations d'ordre budgétaire aucun impact sur la trésorerie) :

- Ecriture de régularisation portant sur un montant de travaux sur le réseaux réalisés sur le réseau d'assainissement des eaux usées pendant le programme de l'aménagement du bourg. Ce montant n'a pas été imputé au bon compte en 2013 d'autant que ces travaux ont fait l'objet d'un remboursement par le syndicat d'assainissement de la flume et du petit bois.

- Mouvements d'imputations internes pour intégrer définitivement des études et des avances versées (études urbanisme et SDE rénovation éclairage public 1^{ère} tranche).

La décision modificative n°2 est proposée en équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041 Opérations d'ordre budgétaire 1328 Subvention	96 681,61 €	041 Opérations d'ordre budgétaire 21532 Réseaux d'assainissement	96 681,61 €
041 Opérations d'ordre budgétaire 2135 installations générales, agencement, aménagements des constructions 21534 réseaux d'électrification	46 708,17 € 31 906,28 €	041 Opérations d'ordre budgétaire 2031 Etudes 238 Avances	46 708,17 € 31 906,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif voté le 6 avril 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** les écritures comptables exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT - CLOTURE COMPTABLE DU BUDGET - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le budget primitif « Lotissement Quartier du Chêne Augué » voté le 06 avril 2023,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant que les opérations du budget annexe « Lotissement Quartier du Chêne Augué » sont terminées,

Considérant qu'il convient de clôturer ce budget,

Considérant que l'excédent s'élève à 78 135.89 € et que ce montant sera transféré au budget principal,

Considérant que l'actif portant sur la surface des espaces communs doit être intégré à l'actif communal pour une valeur de 36 321.17 €.

Opération d'ordre non budgétaire

2151 réseaux de voirie 36 321.17 € (débit)

13248 – Subventions d'investissements – Autres communes 36 321.17 € (crédit)

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** la clôture définitive du budget annexe « Lotissement Quartier du Chêne Augué » à compter du 31/12/2023 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe « Lotissement Quartier du Chêne Augué » et reverser le solde de l'excédent soit 78 135.89 € au budget principal, des crédits budgétaires sont nécessaires d'où la décision modificative présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
605 Achats de matériel, equipt et travaux	-		78 130,53 €
65888	-		5,00 €
6522 Reversement de l'excédent vers le budget principal	+		78 135,89 €
RECETTES			
7588 Autres produits divers de gestion	+		0,36 €

*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le budget primitif « Lotissement Quartier du Chêne Augué » voté le 06 avril 2023,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour transférer l'excédent du budget annexe « Lotissement Quartier du Chêne Augué » vers le budget principal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** les écritures comptables exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

ADMINISTRATION GENERALE - EHPAD EN DANGER - MOTION DE SOUTIEN – ADOPTION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En raison des fortes difficultés rencontrées par les EHPAD, Daniel Houitte, Maire propose au conseil municipal le vœu suivant :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **ADOPTE** le vœu ci-dessus énoncé.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION SPECIALE
D'ABSENCE – MISE A JOUR – APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains évènements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération. La commune de Vignoc avait réalisé une note en 2001 portant sur les autorisations d'absence qu'il convient de mettre à jour. Il est donc proposé la liste des évènements familiaux suivantes comme approuvée par le CDG35.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	Code du travail (Art L3142-1) Jours accordés de droit
Mariage - PACS		
de l'agent	5 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	
d'un frère, d'une sœur	2 jours	
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	Code du travail (Art L3142-1) <u>Jours accordés de droit</u>
Décès d'un enfant		Article 622-2 du Code général de la fonction publique Modifié le 21/07/2023 Par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
-d'un enfant de plus de 25 ans	12	12 jours ouvrables
-d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent)	14	14 jours ouvrés (habituellement travaillés)
-autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8	8 jours

Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours	
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	
Naissances		
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	Code du travail (Art L3142-4) <u>Jours accordés de droit</u>
Maladie avec hospitalisation		
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)	
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)	
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	5 jours
Déménagement	1 jour	-

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES à LA MATERNITE

Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère (circulaire FPT) La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) <u>peut</u> bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux (Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale = délibération)
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) <u>peut</u> bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux (Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale = délibération)
Allaitement (Rép. Min. n°69516 du 26 janv. 2010) - art. L 1225-30 du code du Travail	1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	<u>Susceptible d'être accordée</u> si proximité du lieu de garde de l'enfant.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

- **Conditions**

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

- **Décompte des jours** octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

- **Bénéficiaires** de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

- **Durée**

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Ex : 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours)

- **Majorations**

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant

- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)

- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Dans le cadre d'une grève à l'école

Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant la date de la grève) mais la commune met en place un service d'accueil (communication faite 48H avant la date de la grève) : pas d'autorisation d'absence

Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant le jour de grève) et la commune n'est pas en mesure de proposer un service d'accueil (communication faite 48H avant la date de la grève) : pas d'autorisation d'absence

Si l'école est fermée (communication faite plus de 48H avant la date de la grève) **et la commune n'est pas en mesure de proposer un service d'accueil (communication faite la veille du jour de grève soit moins de 48H avant)** : autorisation d'absence pour assurer la garde d'un enfant possible (avec une attestation sur l'honneur - impossibilité d'organiser un mode de garde la veille du jour de la grève).

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Modalités (délibération)
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service A indiquer dans le Règlement intérieur de la collectivité
Don du sang (Rép.min.n° 50 du 18 déc. 1989) Don de plaquettes Don d'organes	Au choix de l'autorité territoriale Exemple : ½ journée	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service A indiquer dans le Règlement intérieur de la collectivité
Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997)	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et primaires, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale) A indiquer dans le Règlement intérieur de la collectivité
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème	Temps à récupérer A indiquer dans le Règlement intérieur de la collectivité

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS ET SYNDICAUX

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des OS	Réunions : 10/20 jours par an Information : 1 h pour 1000 h de travail effectuées <i>Voir Note CDG « Droit syndical »</i>	Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants CAP et organismes statutaires (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 - art.59 2° loi 84-53)	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux.	<u>De droit</u> sur présentation de la convocation
Formation professionnelle (loi n° 84-594)	Durée du stage ou de la formation	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Visite médicale périodique (art. 20 décret n° 85-603)	Au minimum tous les 2 ans	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art.23 décret n° 85-603)	- personnes reconnues travailleurs handicapés - femmes enceintes - agents réintégré après congé de longue maladie/ longue durée	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires	- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - agents souffrant de pathologies particulières.	
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **INSTAURE** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents communaux dans les conditions proposées par le comité social territorial (CST) départemental ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération.

VALCOBREIZH - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué expose au conseil municipal le rapport annuel (2022) de Valcobreiz.

Le document comporte des informations générales sur le syndicat, notamment son fonctionnement, des données chiffrées portant sur la collecte des ordures ménagères. Le rapport est téléchargeable sur le site de Valcobreiz (https://www.valcobreizh.fr/wp-content/uploads/2023/09/RA_2022_web_comprese.pdf)

Après l'exposé, le conseil municipal en **PREND ACTE**.

Décision municipale :

EAU DU BASSIN RENNAIS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué expose au conseil municipal le rapport annuel (2022) – Eau du bassin rennais.

Une synthèse est jointe à la présente note.

Le conseil municipal en **PREND ACTE**.

Décision municipale :

VAL D ILLE-AUBIGNE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire expose au conseil municipal le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le rapport est téléchargeable sur le site de la communauté de communes
(<https://www.valdille-aubigne.fr/wp-content/uploads/2023/09/RA-VIA-2022-DEF.pdf>)

Le conseil municipal en **PREND ACTE**.

INFORMATIONS

- Verre de l'amitié avec les bénévoles du service « Aide aux devoirs » 14 décembre 2023 à 18 h 15 – salle du conseil municipal.
- Pot de fin d'année des agents communaux : 21 décembre 2023 à 19 h 00 – salle du conseil municipal
- Vœux du Maire à la population : 12 janvier 2024 à 19 h salle polyvalente - Emile Lemétayer